

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/302 DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT REVOCATION
D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est révoqué de la Police Nationale l'Officier de Police :

OPP1 BUCUMI Melchior, OPN 0851 de la Matricule.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2014,

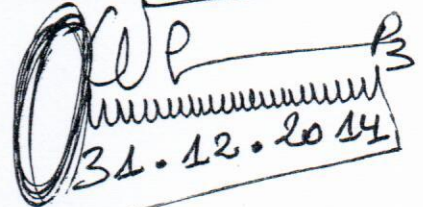
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE



Ir Prosper BAZOMBANZA.



LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gabriel NIZIGAMA,
Commissaire de Police Principal.